

Mise à jour le 17 août 2026

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre

La Société Civile Professionnelle d'Avocats CBF
Avocats
5 Av Foch
A 57000 METZ

Et

Le mandant

Les honoraires sont libres et sont fixés d'un commun accord.

La convention d'honoraires a pour objet de déterminer les honoraires qui seront perçus par la SCP CBF, à l'exclusion des émoluments, la présente convention d'honoraires étant applicable pour l'ensemble des procédures confiées à notre cabinet. Lorsque qu'une procédure avec représentation obligatoire est diligentée devant une juridiction autre que METZ, la SCP CBF confiera la postulation, sauf avis contraire du mandant, à ses correspondants habituels, les frais de postulation étant facturés directement par le Postulant. Les mémoires ainsi que les audiences de plaidoirie étant assurés par notre cabinet.

L'honoraire de l'avocat déterminé ci-après comprend outre la rémunération de l'avocat l'ensemble des frais de dactylographie et de frais de secrétariat à l'exception des frais et débours qui feront l'objet d'une demande de provision spécifique.

Depuis le 1er mars 2026, un timbre fiscal de 50 € au titre de la contribution pour l'aide juridique est exigible pour toute instance engagée devant toute juridiction (sauf exceptions - Loi de finances pour 2026) et ce à peine d'irrecevabilité. Le remboursement du timbre dématérialisé et du timbre de plaidoirie sera sollicité parallèlement à la demande de provision sur diligences et sur débours.

L'honoraire de l'avocat se décompose en honoraires de diligences, honoraires de vacation et un honoraire de résultat ou de service rendu.

L'honoraire de diligences correspond au temps affecté par l'avocat à l'étude du dossier, aux recherches et à la documentation, à la rédaction des consultations et avis, mises en demeure, à la rédaction des actes de procédures, à l'assistance aux audiences, réunions et expertises, et plus généralement à toutes les actions menées par votre avocat dans votre intérêt.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Nous vous rappelons qu'en faisant appel à un cabinet d'avocats, vous faites appel à des professionnels du droit afin qu'il soit procédé à une analyse de votre situation, qui peut diverger de l'analyse que vous pouvez obtenir de l'intelligence artificielle (IA).

En outre, et conformément à la nature même de notre profession, il nous appartient de conseiller, d'assister et/ou de représenter nos mandants : il ne nous appartient pas de nous livrer à l'étude d'analyses élaborées par une intelligence artificielle, qui – ainsi que nous le constatons de manière récurrente - s'avèrent la plupart du temps erronées et lacunaires.

L'avocat informe le client sur les risques qu'il y aurait à ce qu'il soumette à un outil d'intelligence artificielle les documents, analyses, consultations ou travaux élaborés par l'avocat. Ces productions sont soumises au secret professionnel qui risquerait d'être compromis par l'utilisation d'une IA qui n'en garantirait pas le respect.

D'autre part, la non-anonymisation de ces productions serait susceptible d'exposer le client à des poursuites en responsabilité civile ou pénale engagées par les personnes citées si ces productions étaient utilisées par l'IA.

Enfin, l'usage d'outils d'IA pour interpréter ou compléter les travaux de l'avocat est susceptible d'introduire des erreurs ou des interprétations inexactes qui pourraient être préjudiciables au dossier.

Les travaux de l'avocat, tels que consultations, conclusions, mémoires, sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle.

* * *

L'honoraire de vacation correspond au temps non affectable que l'avocat est amené à consacrer à la liaison avec le mandant (courrier, téléphone), à assurer le suivi du courrier et du dossier, aux recherches et la documentation, et à la gestion administrative du dossier.

Un honoraire complémentaire de résultat sera calculé comme suit :

Hypothèse 1 :

Sur l'économie réalisée par le mandant par rapport aux sommes maximales réclamées par l'adversaire à son encontre, (1,5 % HT, soit 1,8 % TTC), selon la formule de calcul suivante :

H = honoraire complémentaire de résultat hors taxes

R = montant des sommes maximales réclamées par l'adversaire

E = économie réalisée par le MANDANT par rapport aux sommes maximales réclamées par l'adversaire

C = montant de la condamnation définitive à l'encontre du MANDANT

$E = R - C$

$H = E \times 1,8 \% \text{ TTC}$

Hypothèse 2 : Sur les sommes allouées :

Un honoraire de résultat de 2,5% HT soit 3 % TTC des sommes et/ou valeurs attribuées au mandant est dû en sus de l'honoraire décrit dans ledit barème.

Lorsque la SCP CBF est mandatée pour assurer le suivi de l'exécution d'une décision, l'honoraire de résultat est inclus dans l'honoraire de suivi de l'exécution de 5% HT soit 6 % TTC des sommes perçues par le MANDANT. L'honoraire ci-dessus sera, en cas de transaction hors procédure au fond, porté à 7,5% HT soit 9 % TTC.

L'honoraire de résultat s'appliquera aussi bien sur les montants attribués en numéraire que sur ceux prenant la forme d'une attribution ou d'un abandon de droits.

En l'absence d'honoraire de résultat, il pourra être sollicité des honoraires complémentaires en fonction du service rendu. Cet honoraire complémentaire sera fixé d'un commun accord par les parties à l'achèvement de la mission de l'avocat et en cas de désaccord sera soumis à l'arbitrage du Bâtonnier.

En cas de mandat donné moins de huit jours avant l'expiration d'un délai et en cas d'urgence, les honoraires sont majorés de ¼ sur les diligences d'urgence.

A la demande expresse du mandant (sauf dans les cas où l'acte doit être régularisé dans un délai inférieur à huit jours) un projet pourra être soumis pour observation, auquel cas, l'honoraire dudit acte sera majoré de ¼

La SCP C.B.F. bénéficie d'un site INTERNET :

cbf-avocats.com

Les conventions d'honoraires et les états prévisionnels afférant aux procédures les plus usuelles peuvent être consultés sur ce site. Pour les procédures spécifiques, un état prévisionnel pourra être établi sur demande.

De même une rubrique jurisprudence du cabinet y est publiée. A cet effet, la SCP C.B.F. est expressément autorisée, sauf avis contraire écrit du mandat, à publier la jurisprudence spécifique du cabinet en veillant cependant à ne pas faire mention de l'identité et de l'adresse des parties. Il en va de même des photographies de désordres caractéristiques lesquelles peuvent être référencés et commentés sur le site.

* * *

L'unité de valeur de la Société Civile Professionnelle d'Avocats C.B.F. en vigueur au 1^{er} janvier 2026 s'élève à la somme de **350 € HT, TVA en sus soit 420 € TTC**

. L'unité de valeur est susceptible d'être réévaluée annuellement. Le mandant sera informé de la modification de l'unité de valeur par une mention sur les demandes de provisions, notes d'honoraires et états financiers. En cas de désaccord sur la nouvelle unité de valeur, le mandant pourra mettre un terme au mandat.

* * *

- Ouverture du dossier :	1 UV
L'unité de valeur décrite ci-avant	
comprend les honoraires du premier	
rendez-vous ou de la première étude	

Dossier supplémentaire (par dossier)	1 UV
Majoration dossier extensible	0,15 UV

CONSULTATION - RENDEZ-VOUS

Rendez-vous	1/2 UV
-------------	--------

Pour tout rendez-vous supérieur à 3/4 d'heure il sera appliqué par demi-heure supplémentaire	1/2 UV
--	--------

Rendez-vous non annulé 48 H avant la date	1/4 UV
--	--------

En cas de consultation comprenant une recherche approfondie avec éventuellement rédaction d'une consultation écrite	2 UV
--	------

Rédaction d'actes (préparation de courrier et autres)	1/2 à 2 UV
--	------------

Portabilité du dossier (dématérialisée ou clefs USB)	1 UV
Portabilité du dossier papier	1 UV + 0.60 € HT/copie

Etude d'un rapport d'expertise, Consultation sur les actions à engager Perspectives amiables ou contentieuses	1/2 à 2 UV
---	------------

PROCEDURE EN DEMANDE : ASSIGNATION

Rédaction et préparation d'une assignation	3 UV
* Assignation simple	2 UV
* Assignation complexe	4 à 10 UV

PROCEDURE EN DEFENSE :

CONSTITUTION	½ UV
--------------	------

TRIBUNAL JUDICIAIRE**PROCEDURE DE REFERE**

Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

PROCEDURE AU FOND

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

*** Incident devant le Juge de la
Mise en Etat :**

Honoraires de vacation	2 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Rédaction de la requête en RJ (selon complexité)	3 à 5 UV
Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	2 UV
Préparation du dossier	1 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	2 UV

*** Requête devant le Juge Commissaire**

Requête	2 UV
Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie	

nécessitant des recherches particulières et une étude approfondie	4 à 10 UV
---	-----------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
--	------

Honoraires de plaidoirie	1 UV
--------------------------	------

J.A.F.

CONCILIATION

Honoraires de vacation	2 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
--	------------

Assistance à une comparution personnelle	2 UV
--	------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

Honoraires de plaidoirie	1 UV
--------------------------	------

PROCEDURE AU FOND

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV

Honoraires de plaidoirie	2 UV
--------------------------	------

*** Incident devant le Juge de la Mise en Etat :**

Honoraires de vacation	2 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
--	------------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

Honoraires de plaidoirie	2 UV
--------------------------	------

CONSENTEMENT MUTUEL

représentation d'une partie	9 à 12 UV
représentation de deux parties	15 à 20 UV

* Transcription d'un jugement de divorce

1 à 2 UV

TRIBUNAL JUDICIAIRE – 4^{ème} chambre civile

Honoraires de vacation	2 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
---	------------

Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
---	-----------

Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
---	------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

PENAL

INSTRUCTION

* Sans mandat de dépôt

Assistance à l'instruction : par heure d'instruction	1 UV
---	------

Etude du dossier avant chaque instruction	1/2 UV
--	--------

* Avec détention provisoire

Honoraires par visite à la maison d'arrêt Dans l'hypothèse d'un entretien supérieur à 1 heure :	1 UV
--	------

Par heure d'entretien	1 UV
Assistance devant le Juge d'Instruction	1 UV
Dans l'hypothèse d'un entretien supérieur à 1 heure : Par heure d'entretien	1 UV
Requête aux fins de mise en liberté	1 UV
Procédure devant la Chambre d'Accusation Appel d'une ordonnance de refus de mise en liberté	3 UV
Autres procédures	3 à 6 UV
 Tribunal de Police	 3 à 5 UV
 Tribunal Correctionnel	 5 à 10 UV
 Tribunal pour enfants	 3 à 5 UV
 Juge pour enfants	 2 à 5 UV
 Procédures criminelles	
L'honoraire est librement débattu entre l'avocat et son client	
 APPEL CORRECTIONNEL	
Selon la complexité du dossier	6 à 20 UV
 <u>PRUD'HOMMES</u>	
 PROCEDURE DE REFERE	
Honoraires de vacation	2 UV

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	2 UV

PROCEDURE AU FOND

*** Conciliation**

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Honoraires par assistance	1 UV
Honoraires de vacation	2 UV

*** Bureau de jugement**

Honoraires de vacation	2 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV

PENSION

TRIBUNAL

Honoraires de vacation sans expertise	2 UV
Honoraires de vacation avec expertise	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 3UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	1 UV
Honoraires de plaidoirie après expertise	2 UV

COUR REGIONALE DES PENSIONS

Honoraires de vacation	4 UV
Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'étude)	1/2 à 3 UV
Audiences	1,5 à 3 UV
Honoraires de plaidoirie	1UV
Acte d'appel	1 UV

COUR DE CASSATION ET CONSEIL D'ETAT

Mémoire de pourvoi	5 à 10 UV
Mémoire en défense	4 à 10 UV
Mémoire en réplique	2 à 5 UV

TRIBUNAL ADMINISTRATIF**PROCEDURE DE REFERE**

Honoraires de vacation	2 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
---	------------

Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
---	-----------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

Honoraires de plaidoirie	1 UV
--------------------------	------

PROCEDURE AU FOND

Honoraires de vacation	4 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée de l'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
---	------------

Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
---	-----------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

Honoraires de plaidoirie	1 UV
--------------------------	------

COUR D'APPEL

Honoraires de vacation	4 UV
------------------------	------

Honoraires par mémoire (selon la complexité du mémoire et la durée d'Etude du dossier)	1/2 à 2 UV
--	------------

Etude complexe et approfondie nécessitant des recherches parti- culières et une étude approfondie	4 à 10 UV
---	-----------

Audiences	1,5 à 3 UV
-----------	------------

Préparation du dossier et rédaction de cotes de plaidoirie	1 UV
---	------

Honoraires de plaidoirie	2 UV
--------------------------	------

Acte d'appel	1 UV
--------------	------

ASSISTANCE :

(mesures d'expertise, mesures d'expertise amiables ou Judiciaires, enquêtes, comparutions personnelles, etc...)

Par mesure d'assistance	2 UV
Assistance supérieure à deux heures, par heures supplémentaire	1 UV
Compte rendu (selon la complexité ½ à 5 UV)	1,5 UV
Honoraires de vacation	1 UV

Il sera en outre facturé les frais de déplacement comprenant les débours réels ainsi que les honoraires de déplacement sur la base d'un forfait kilométrique.

Le forfait kilométrique est fixé à la somme de 1,45 € HT, soit 1,74 € TTC, Lequel comprend le trajet

Reportage photographique	60,00 € HT soit 72 € TTC
Etude d'un rapport, diligences et perspectives	1 à 2 UV

TRANSACTIONS – PROTOCOLE D'ACCORD

Diligences et pourparlers transactionnels	2 à 10 UV
Rédaction du protocole d'accord	2 UV
Représentation d'une partie à la signature du protocole D'accord	1 UV
Honoraires de vacation	2 UV

En cas d'homologation par le Tribunal

Requête	1 UV
Honoraires de vacation	1 UV

ACTE D'AVOCAT

Diligences et pourparlers	2 à 10 UV
Rédaction de l'acte d'avocat	3 UV
Acte complexe	4 à 10 UV

Représentation d'une partie à la signature de l'acte	
D'avocat	1 UV
Honoraires de vacation	2 UV

PROCEDURES GRACIEUSES

Requête gracieuse	2 UV
Honoraires de vacation	1 UV

Mesures conservatoires	2 UV
Honoraires de vacation	1 UV

Requêtes consécutives aux fins d'inscription	1 UV
Honoraires de vacation	1 UV

RECHERCHES SOLVABILITE

Recherches Cadastre	1/4 UV
Recherches Livre Foncier	1/10 UV
Vérifications propriété mobilière	1/4 UV
Recherches A.T.E.R.	1/4 UV
Recherches EURIDILE	1/4 UV

PLURALITE DE PARTIES

En cas de pluralité de demandeurs, il sera appliqué une majoration des honoraires appliqués de $\frac{1}{4}$ par partie supplémentaire

En cas de pluralité de défendeurs, il sera appliqué une majoration des honoraires appliqués sur l'assignation de $\frac{1}{2}$ UV par partie supplémentaire

DEMANDE DE CERTIFICAT DE NON APPEL

Certificat de non appel, non pourvoi, absence d'opposition, etc...	1/2 UV
---	--------

FRAIS ET DEBOURS

Les frais déboursés par le cabinet pour le déroulement de la procédure (frais d'huissier, frais de greffe etc...) seront facturés en sus au client

Demande de Permis de construire	1/4 UV
Diligences de signification des décisions Par partie	1/10 UV
Frais de copies/impressions :	
Forfait copies/impressions : par expertise, et par acte de procédure	35 €
Copies pièces : 0,60 € la photocopie	

Traitement des E.mails :	1/20 UV
Traitement des E.mails urgents	1/10 UV

Forfait de scannage : 0,60 € la page

Frais de copie de clefs USB :	1/10 UV
-------------------------------	---------

La représentation lors des audiences de renvoi ou des audiences de mise en état	1/10 UV
Ce forfait comprend la vacation à l'audience ainsi que l'information du mandant	

EXECUTION DES DECISIONS

Lorsque l'avocat est chargé du suivi de l'exécution d'une décision, il sera appliqué un honoraire comme décrit ci-après :

- Mandat d'exécution	1 UV
- Suivi d'exécution par année	1 UV

Lorsque l'avocat est chargé du suivi de l'exécution d'une décision, lequel comprend l'encaissement des fonds en compte CARPA et le reversement desdits fonds dans un délai de trois semaines, les rappels réguliers aux huissiers de justice, il sera appliqué un honoraire forfaitaire pour toute la procédure de recouvrement de 5% HT soit 6 % TTC des sommes effectivement recouvrées et encaissées.

Il est expressément convenu que la SCP C.B.F. sera autorisée à prélever les sommes dues au titre des honoraires tels que décrits ci-dessus sur le montant détenu sur le compte CARPA

GESTION DES CARPA

- Suivi général et établissement des décomptes 1 UV
- Selon complexité des décomptes 2 à 4 UV

En cas d'exécution d'une décision par l'intermédiaire de la CARPA de la SCP CBF, un honoraire de 1/10è UV sera appliqué par mouvement, étant précisé que le mouvement comprend : l'entrée, la vérification et la sortie des fonds.

ARCHIVE

- Archivage du dossier 0,10 UV

A la fin de la procédure, le dossier est archivé par les soins de la SCP CBF, et ce pendant une durée de 10 années. Passé un délai de 10 années, le dossier sera détruit, les frais d'archivage comprenant les frais de destruction du dossier.

EXECUTION FORCEEE IMMOBILIERE

Il sera appliqué un honoraire tel qu'il résulte de la convention ci-après :

- Demande de copie de feuillet Livre Foncier et cadastre 1/10 UV
- Demande de grosse notariée 1/2 UV
- Rédaction du commandement aux fins d'exécution forcée immobilière 1 UV
- Requête en exécution forcée immobilière 2 UV
- Honoraires de vacation 2 UV

Contestations et observations sur la procédure (Juge d'Exécution)

- Honoraires par mémoire 1 à 3 UV
- (selon complexité)
- Honoraires de vacation 2 UV

Pourvoi immédiat

- Honoraires par mémoire 2 à 4 UV
- (selon complexité)
- Honoraires de vacation 2 UV

Procédure devant le Notaire

Honoraires de vacation	4 UV
Assistance aux débats chez le Notaire	2 UV
Au delà de la 2 ^e heure, par heure supplémentaire	1 UV
Assistance aux opérations d'adjudication	2 UV

Honoraires complémentaires

Représentation du mandant et signature des actes notariés (par acte)	2 UV
Production de la créance entre les mains du Notaire	1 UV

Les honoraires pourront être réclamés au MANDANT selon l'état d'avancement du dossier.

En outre, un honoraire de résultat de 5% HT soit 6 % TTC des sommes perçues par le MANDANT sera appliqué.

Lorsqu'une affaire aura présenté des difficultés particulières ou nécessité des diligences exceptionnelles, un honoraire complémentaire pourra être sollicité par l'avocat.

L'honoraire est librement débattu et à défaut d'accord sera soumis à l'avis de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

En cas de retrait du mandat ou en cas de dessaisissement, pour quelque cause que ce soit, les honoraires de l'avocat seront fixés suivant les diligences effectuées conformément au barème décrit ci-avant.

Il pourra être sollicité des honoraires complémentaires en fonction du service rendu. Cet honoraire complémentaire sera fixé d'un commun accord par les parties à l'achèvement de la mission de l'avocat et en cas de désaccord sera soumis à l'arbitrage du Bâtonnier.

Il est expressément convenu que la SCP C.B.F. sera autorisée à prélever les sommes dues au titre des honoraires tels que décrits ci-dessus sur le montant détenu sur le compte CARPA.

Les honoraires sont réclamés au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Les honoraires sont payables à réception de la demande sans escompte. A défaut de règlement passé un délai de trente jours, la SCP CBF se réserve le droit de cesser toutes diligences.

MEDIATION (en présence d'un MANDANT-consommateur) En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, le consommateur a le choix de saisir soit le Médiateur de la Consommation (après avoir porté sa réclamation préalable directement auprès de l'avocat), soit le Bâtonnier de l'Ordre dont dépend l'avocat. La saisine du Bâtonnier rend la saisine du Médiateur de la Consommation irrecevable : LE MANDANT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr> LE MANDANT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

SI LA CONVENTION EST SIGNEE A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT AVEC UN MANDANT CONSOMMATEUR (art. L. 221-18 et s. du code de la consommation) Si le mandat a été donné à distance soit hors établissement, le MANDANT dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de sa signature. La présente convention comprend en dernière page un bordereau de rétractation détachable. Il est rappelé que le MANDANT peut aussi manifester cette décision par toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par exemple par un courrier (article L. 221-21 du code de la consommation). Si le MANDANT souhaite que L'AVOCAT fasse immédiatement diligence, il l'indique dans le paragraphe ci-dessous :

Je soussigné demande à Maître de la SCP CBF de faire immédiatement toutes diligences et d'accomplir toutes prestations décrites dans la convention d'honoraires avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Date/Signature :
--

Fait à Metz, le 17 août 2026

Pour la SCP. CBF

Etabli sur 18 pages (mise à jour du 1^{er} avril 2026)